

Règlement complet du Jeu « DIS LE AVEC TIC TAC® »

Du 01 septembre 2017 au 31 mars 2018

Article 1 : Société Organisatrice

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, société par actions simplifiée au capital social de 13 174 330 euros, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 803 769 827 et dont le siège social est situé au 18, rue Jacques Monod - 76130 Mont-Saint-Aignan (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise **un jeu avec obligation d'achat** intitulé « DIS LE AVEC TIC-TAC® » (ci-après dénommé « **le Jeu** ») du **1^{ER} septembre 2017 à 00h01 au 31 mars 2018 inclus à 23h59** (heures de France métropolitaine) (ci-après « la Durée du Jeu »), dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet, d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à son élaboration directe et/ou indirecte, ainsi que de leur famille.

Article 3 : Principe du Jeu

Le Jeu est organisé du 1^{er} septembre 2017 à 00h01 au 31 mars 2018 inclus à 23h59, heures de France Métropolitaine.

Le site du Jeu est le suivant : www.disleavec.tic-tac.fr. Ce site sera accessible depuis www.tic-tac.fr.

La participation au Jeu est conditionnée par l'achat du produit TIC TAC® de la gamme « dis-le avec » (référence 8000500274385), dans les magasins participants, entre le 1^{er} septembre 2017 au 31 mars 2018.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Le non-respect dudit

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) pendant toute la Durée du Jeu.

Article 4 : Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet de l'opération
- Le site www.tic-tac.fr
- Les displays

Article 5 : Modalités du Jeu

Le Jeu comportera **5 000 instants gagnants ouverts** pendant toute la durée du Jeu prédéterminés aléatoirement et déposés auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'Article 11 du présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant.

Article 6 : Dotations

Les gagnants se verront attribuer les dotations suivantes sur la totalité de l'opération :

- Sont mis en jeu durant toute la durée du Jeu pour les « Instants gagnants » :

5 000 coques de téléphone portable à personnaliser sur le site The Kase, d'une valeur indicative de 34.90€ TTC.

La valeur indiquée correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La liste des téléphones compatibles est disponible sur le site : <http://www.thekase.com/fr/fr/accueil/>. Il est précisé que cette liste est susceptible d'évoluer. A défaut de compatibilité avec le modèle de téléphone, un étui universel sera proposé.

Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou valeur équivalentes.

Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 7 : Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de :

- Acheter un produit TIC TAC® de la gamme « dis-le avec » (référence 8000500274385 (selon la disponibilité magasins) ; en France métropolitaine (Corse comprise) dans les magasins participants entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 mars 2018 inclus ;
- Se connecter sur le site www.disleavec.tic-tac.fr (ce site sera accessible depuis www.tic-tac.fr) entre le 4 septembre 2017 00h01 et le 31 mars 2018 inclus 23h59 (heures de France Métropolitaine) ;
- Cliquez sur le bouton « JE PARTICIPE » ;
- Saisir le code-barres produit (codes EAN à 13 chiffres) présent sur le Produit éligible acheté ;
- Télécharger la photo ou le scan du ticket de caisse original (ou de la facture) en entourant les éléments suivants :
 - Le nom du magasin
 - La date et l'heure de votre (vos) achat(s)
 - Le nom du ou des produit(s) et le montant TTC
 - Le montant TTC de votre preuve d'achat

- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, numéro de téléphone et date de naissance). Il est rappelé que les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (*) ;
- Lire le règlement complet du Jeu ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte les termes du présent règlement. » ;
- Cliquer sur le bouton « SUIVANT » ;
- Et découvrir immédiatement si j'ai gagné l'une des 5 000 coques de téléphone portable à personnaliser sur le site The Kase.

Article 8 : Désignation des gagnants

Si vous gagnez, le gain ne deviendra définitif **qu'après vérification de conformité de votre participation**, sous 3 jours ouvrables après l'annonce du gain sur le Site.

Si votre participation n'est pas conforme puisqu'elle ne respecte pas le présent Règlement, celle-ci sera annulée de manière définitive.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 9 : Modalités d'obtention de la dotation

Les 5 000 gagnants recevront par mail (à l'adresse mail indiquée lors de la participation), un lien leur permettant de commander leur coque de téléphone portable personnalisée sur le site The Kase. Chaque gagnant recevra cet e-mail 48h après la vérification de sa participation.

Le gagnant pourra choisir une coque vierge ou bien une coque pré-personnalisée et pourra y ajouter les textes et éléments visuels de son choix.

Pour personnaliser sa coque :

- Le gagnant choisit la coque adaptée à son modèle de téléphone mobile*
- Il choisit la matière et la couleur de sa coque (disponibilité variable selon modèle).
- Il choisit l'option de personnalisation « grille prédéfinie » ou « modèle prédéfini » ou « forme libre ». Si l'option choisit permet l'ajout d'une image, le gagnant peut ajouter l'image de son choix (depuis sa bibliothèque d'images ou depuis son compte Facebook ou depuis son compte Instagram).
- Le gagnant peut s'il le souhaite ajouter les stickers Tic-Tac de son choix.
- Le gagnant peut s'il le souhaite ajouter le texte de son choix.

Une fois sa coque terminée, le gagnant remplit le formulaire de commande pour recevoir son gain.

*Il est précisé que si le gagnant ne trouve pas son modèle de téléphone, il pourra cliquer sur le lien « Vous ne trouvez pas votre modèle, contactez-nous » qui se situe en bas de la page du Site de l'Opération pour obtenir un étui universel.

Le contenu choisi par le gagnant devra être respectueux des termes de la charte de modération du présent règlement (voir annexe).

La coque personnalisée sera mise à disposition dans un délai de deux heures dans le magasin The Kase sélectionné lors du processus de commande ou sera livrée dans un délai de 3 à 6 jours ouvrés par The Kase à l'adresse renseignée lors de la commande de la coque. Les livraisons seront effectuées par So Colissimo ou Chronopost, sans charge supplémentaire pour les gagnants.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email ou postale inexacte devra être réclamée auprès de The Kase pendant un délai de deux mois à compter de la fin de la Durée du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation après cette date sera réputé avoir renoncé définitivement à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation (frais d'affranchissement, frais de connexion internet ...) ne seront pas remboursés.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elle ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans les supports promotionnels accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des confirmations sur le gain de la dotation).

Article 12 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé en l'Etude de la SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY, huissiers de justice associés à 92 Rue d'Angivillier, Rambouillet (78)

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le Site www.disleavec.tic-tac.fr jusqu'au 31 mars 2018 puis sur le site tictac.thekase.com jusqu'au 31 mai 2018.

Article 13 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent, ou pour quelque raison que ce soit, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice, tel qu'indiqué à l'Article 11 du présent règlement.

Article 14 : Absence de compensation

Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeable contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelque nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

Article 15 : Promotion du Jeu

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu « DIS LE AVEC TIC-TAC® » – 76130 Mont Saint Aignan.

Article 16 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, date de naissance et numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette collecte d'informations a fait l'objet d'une déclaration CNIL n°1297658. En vertu de cette même loi, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu « DIS LE AVEC TIC-TAC® » – 76130 Mont Saint Aignan.

Article 17 : Question et information

Pour toute information relative à l'opération, le Participant peut envoyer un email à l'adresse disleavectictac@tessi.fr, disponible sur le Site www.disleavec.tic-tac.fr à la rubrique « Contactez-nous », jusqu'au 31 mars 2018.

Pour toute question relative à la dotation en elle-même, les gagnants peuvent contacter directement The Kase à l'adresse mail renseignée dans la rubrique « contact » du site tictac.thekase, accessible uniquement aux gagnants, jusqu'au 31 mai 2018.

Article 18 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu « DIS LE AVEC TIC-TAC® » – 76130 Mont Saint Aignan.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Annexe – Charte de Modération

Après l'annonce de leur gain, les gagnants recevront par mail, un lien leur permettant de commander leur coque de téléphone portable personnalisée sur le site The Kase. Ils sont invités à personnaliser une coque de téléphone portable sur le site the Kase, au moyen de téléchargements de contenu (ci-après le « **Contenu Personnalisé** ») et s'engagent à ce que le Contenu Personnalisé recueilli dans le cadre de cette Opération respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les conditions définies ci-après dans la présente charte de modération (la « **Charte** »).

Les Contenus Personnalisés soumis feront l'objet d'une modération par The Kase qui s'assurera que chaque Contenu Personnalisé est conforme à la présente Charte avant leur validation.

1. Caractéristiques des Contenus Personnalisés

Les Contenus Personnalisés créés par les gagnants sont constitués d'une image/photo et d'un message au format texte.

2. Conformité des Contenus Personnalisés

Ne sont pas acceptées, les Contenus Personnalisés qui, sous quelque forme que ce soit, y compris si le texte ou les éléments visuels est en partie dissimulé par des « *** », ou tout autre élément :

- constituent une atteinte aux droits des personnes, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. A ce titre le Contenu Personnalisé doit être exempt de tout contenu à caractère agressif, vulgaire, dénigrant, injurieux, sexiste, raciste, xénophobe, antisémite, négationniste, pornographique, pédophile, incitant à délit, à la haine ou à la violence, au crime ou suicide,
- portent atteinte à l'image, à la réputation de la marque TIC TAC ou du groupe FERRERO (dénigrement du produit, association de termes injurieux ou diffamatoires ou polémiques, etc.),
- comportent des contenus diffamatoires, injurieux ou dénigrants à l'égard des tiers ou des concurrents,
- portant manifestement atteinte aux droits de marque de tiers et plus généralement portant atteinte aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux droits de propriété intellectuelle
- contiennent un visuel à caractère manifestement publicitaire ou promotionnel (slogans, placement de produit, présence de marques ou logo en dehors de TIC TAC ;
- contiennent des petites annonces ;
- contiennent des coordonnées (téléphones, adresse postale, email, réseau social etc.).

Par ailleurs, le gagnant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles d'être attachés à son

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

Contenu Personnalisé, à cet égard il déclare et garantit FERRERO contre toutes actions ou revendications qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de la mise à disposition du produit personnalisé avec le Contenu Personnalisé du gagnant.

3. Modération et suppression des Contenus Personnalisés non conformes

The Kase pourra refuser toute proposition de personnalisation qui serait contraire aux dispositions de la présente Charte.

Il est précisé que la vérification opérée par the Kase dans le cadre de la modération ne peut porter que sur les éléments objectivement et manifestement non conformes par rapport aux règles fixées dans la présente Charte.

The Kase ne peut pas juger de la destination et/ou de l'usage in fine qu'un gagnant compte ou pourrait faire de la coque personnalisée sur le Site the Kase.

En aucun cas la responsabilité de FERRERO ne peut être engagée au-delà des limites fixées dans le Règlement de FERRERO.

4. Propriété intellectuelle

L'accès et les services offerts par le site the Kase ne confèrent en aucun cas un quelconque droit de propriété sur les marques, logos, dessins, modèles, inventions et tous droits de propriété intellectuelle appartenant à FERRERO ou à toute autre société du groupe FERRERO.